

**Compte rendu
de la réunion tenue
au site d'enfouissement de Sainte-Sophie**

le 29 novembre 2012

Préparé par



5524 Saint-Patrick, suite 378
Montréal (Québec) H4E 1A8

TABLE DES MATIÈRES

1	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	1
2	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2012	1
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
4	LE BANNISSEMENT DU BOIS DES SITES D'ENFOUISSEMENT	1
5	ACTIONS DE SUIVI.....	5
5.1	Demande de modification aux décrets.....	5
5.2	Suivi du rapport annuel 2011	5
5.3	Recrutement d'un nouveau représentant de Saint-Hippolyte	6
5.4	Recertification du Wildlife Habitat Council (WHC)	6
5.5	Le projet d'agrandissement du site de Saint-Nicéphore : sortie du rapport du BAPE.....	8
6	RAPPORT D'ACTIVITÉS.....	9
6.1	Registre des plaintes.....	9
6.2	Rapport annuel des visites du site Internet	9
6.3	Suivi des travaux au site	9
7	PROCHAINE RÉUNION	11

Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation sur le bannissement du bois des sites d'enfouissement
- Annexe 4 Registre des visites sur le site Internet
- Annexe 5 Photographies des travaux au site

Les annexes sont présentées dans un document joint.

1 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Au nom de Waste Management (WM), M. Hugues Vincelette, coordonnateur des relations communautaires, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de s'être déplacés pour cette réunion du Comité de vigilance.

En l'absence de Mme Marie Beaubien, M. Alex Craft est responsable de l'animation de la réunion.

La liste des présences se trouve à l'Annexe 1.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2012

Le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté pour son adoption.

L'ordre du jour est ainsi accepté par les participants et figure à l'Annexe 2.

4 LE BANNISSEMENT DU BOIS DES SITES D'ENFOUISSEMENT

M. Vincelette présente un portrait du bannissement du bois des sites d'enfouissement, un thème discuté lors du Colloque sur la gestion des matières résiduelles au Québec organisé par Réseau Environnement les 6 et 7 novembre 2012.

La présentation de M. Vincelette figure à l'Annexe 3.

Les principaux éléments présentés par M. Vincelette sont énumérés ci-dessous:

- En mars 2011, le gouvernement du Québec a rendu publique la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, dans laquelle est prévue la fin de l'enfouissement du bois pour 2014.
- Selon la réglementation, ce sont les exploitants des sites d'enfouissement qui auront la responsabilité de s'assurer que le bois n'est pas enfoui, comme c'est déjà le cas pour certaines matières (ex. pneus hors d'usage).

- La réglementation favorise également la valorisation des résidus de bois, ce qui pourrait favoriser l'économie du secteur qui utilise de tels résidus.
- Les industries les plus touchées par cette réglementation sont les centres de tri, qui devront trouver des débouchés pour le bois récupéré.
- Les directives et mécanismes entourant la nouvelle réglementation ne sont pas encore disponibles. Le gouvernement en est encore à l'étape de consulter l'industrie pour s'assurer qu'elle puisse s'adapter aux nouvelles règles. Il est également question de développer un marché de consommateurs pour le bois récupéré aux centres de tri.
- Normalement, un guide d'application accompagne les nouvelles réglementations pour assurer leur mise en œuvre. Ce guide n'a pas encore été émis par le gouvernement.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite soulevés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'il y aura des obligations pour les résidents de ne pas mettre de bois dans leurs déchets?</i>	M. Vincelette explique que le bois que l'on désire bannir des sites d'enfouissement provient surtout du secteur de la construction, puisque ce secteur traite le bois en plus grande quantité. Le bois de construction devra être acheminé vers les centres de tri. Les résidents, quant à eux, pourront acheminer le bois vers les écocentres.
<i>Qu'arrive-t-il si un conteneur arrive au site d'enfouissement avec des matières interdites (par exemple des pneus hors d'usage)?</i>	M. Lacombe rappelle que les opérateurs ont la formation nécessaire pour savoir quelles matières ne sont pas acceptées au site d'enfouissement. M. Vincelette explique que, lorsque les opérateurs identifient des matières interdites, par exemple des pneus, ils les mettent de côté et les acheminent vers l'endroit approprié pour leur recyclage.
<i>Ce tri se fait-il quand le camion entre sur le site?</i>	M. Lacombe explique que, lorsque le camion entre sur le site, il y a toujours un opérateur qui supervise le déchargement.
<i>Que se passe-t-il si des souches de bois sont envoyées au site d'enfouissement?</i>	M. Vincelette indique que la réglementation ne donne pas d'indications spécifiques sur ce point, mais en principe, ce bois ne devrait pas être enfoui.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que les souches de bois peuvent être enfouies ailleurs?</i>	Un membre du Comité indique que les souches de bois sont considérées comme un déchet au sens de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et qu'elles ne peuvent être enfouies ailleurs. M. Vincelette souligne que WM s'assure d'en faire un second usage.
<i>Des souches ont probablement été refusées sur votre site, car quelqu'un en a apporté dans notre sentier à chevaux, ce qui nous empêchait de passer.</i>	M. Lacombe confirme que cela arrive à l'occasion en effet.
<i>Est-ce que WM refuse du bois présentement?</i>	M. Vincelette indique que la réglementation stipule que l'interdiction de l'enfouissement du bois devra être mise en place au plus tard en 2014. Les directives et les mécanismes pour mettre en vigueur la réglementation ne sont pas encore disponibles.
<i>Comment seront utilisés les résidus de bois récupérés?</i>	M. Vincelette indique qu'il est question de valorisation énergétique, ainsi que de la construction de panneaux. Des entreprises comme Tafisa, à Lac Mégantic, utilisent les résidus de bois dans leur procédé de fabrication. M. Craft spécifie que, de même, les entreprises qui font du compostage ont besoin de matière structurante pour leur compost et pourraient avoir un intérêt pour ces résidus.
<i>Est-ce que tout devra être séparé avant d'être acheminé au centre de tri?</i>	M. Vincelette rappelle que la fonction d'un centre de tri est de trier les matières reçues.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>En Suisse, le prix peut être multiplié par 10 lorsque les matières ne sont pas séparées, ce qui incite les gens à prendre la peine de bien les séparer.</i>	<p>M. Craft indique que certaines entreprises spécialisées en récupération des matériaux de construction sont maintenant équipées pour prendre les conteneurs où tout est mélangé. La séparation se fait automatiquement.</p> <p>M. Vincelette rappelle qu'il n'existe pas beaucoup de ces entreprises spécialisées au Québec.</p>
<i>Est-ce que la présentation PowerPoint est disponible?</i>	La présentation fera partie des annexes du compte rendu.
<i>Donc tout ça doit être mis en place au plus tard en 2014?</i>	M. Lacombe confirme qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Les fonctionnaires doivent maintenant développer la structure pour mettre en œuvre la réglementation.
<i>Est-ce qu'il y a une politique semblable pour les bardeaux d'asphalte?</i>	<p>M Vincelette indique qu'il n'y a pas de politique, mais que WM fait des démarches à l'interne pour récupérer et trouver une seconde vie à ces matériaux.</p> <p>M. Craft rappelle que certaines entreprises font des tests pour réutiliser les bardeaux directement dans l'asphalte. Au Québec, c'est plus ou moins possible à cause du climat trop froid.</p> <p>M. Vinceltte indique que des recherches sont également conduites à l'Université de Sherbrooke sur ce sujet.</p>

ACTION DE SUIVI :

- Évaluer la possibilité d'organiser une visite dans un centre de tri de matériaux de construction, afin d'observer la gestion des déchets de construction.

5 ACTIONS DE SUIVI

5.1 Demande de modification aux décrets

M. Ghislain Lacombe indique que la demande de modification aux décrets est toujours entre les mains des fonctionnaires du MDDEFP. Avec la démission récente du ministre, il n'y a pas eu d'avancée sur ce dossier, puisque la décision doit être approuvée par le Conseil des ministres.

M. Lacombe indique toutefois qu'une rencontre a eu lieu le 9 octobre 2012 avec les fonctionnaires pour échanger de l'information. Ceux-ci ne savent pas encore quelle sera la forme du nouveau document, à savoir un nouveau décret ou une modification aux décrets actuels.

Les questions suivantes sont ensuite soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-il possible de rappeler en quoi consiste la demande de modification demandée?</i>	M. Lacombe explique que la demande de modification provient du fait que WM a proposé de réunir les trois décrets émis par le gouvernement en 2003 (pour la zone 1), en 2004 (pour la zone 4) et en 2009 (pour la zone 5) en un seul décret. Cette demande vise à faciliter la gestion du site d'enfouissement et à actualiser les conditions des décrets passés aux règlements en vigueur. Par exemple, WM propose de créer une seule fiducie pour tout le site, incluant pour les zones 1, 4 et 5.

5.2 Suivi du rapport annuel 2011

M. Vincelette indique qu'un communiqué a été envoyé aux médias, mais que rien n'a été vu dans les journaux. Le rapport annuel a été envoyé à des organismes (santé publique, CLD, etc.), ainsi qu'aux élus de la région.

M. Berthiaume indique qu'il est passé au bureau de WM pour signer ces documents avant leur envoi et que, par la suite, il a reçu un accusé de réception du MDDEFP ainsi que du maire de Sainte-Sophie.

5.3 Recrutement d'un nouveau représentant de Saint-Hippolyte

M. Vincelette indique que WM a relancé dernièrement le maire de Saint-Hippolyte pour identifier un nouveau représentant et qu'il attend des nouvelles.

ACTION DE SUIVI :

- Faire le suivi du recrutement d'un nouveau représentant de Saint-Hippolyte.

5.4 Recertification du Wildlife Habitat Council (WHC)

M. Vincelette indique qu'il y a un processus de recertification à entreprendre tous les deux ans pour les programmes de gestion des habitats fauniques sur les sites de WM. Trois principaux projets sont soumis à cette recertification :

- Participation à l'aménagement des pistes du club récréatif équestre;
- Aménagement de perchoirs et de bosquets pour les oiseaux de proie;
- Plantation de pins blancs.

WM doit fournir une justification pour ces projets et en assurer un suivi.

Les questions suivantes sont ensuite soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Qu'est-ce que le Wildlife Habitat Council?</i>	<p>M. Vincelette indique qu'il s'agit d'un organisme basé à Washington. Ce sont des entreprises qui en sont membres, telles que Hydro One ou Ford.</p> <p>L'organisme vise à mettre en valeur les habitats fauniques sur des terres industrielles. Pour obtenir la certification, il faut soumettre des projets. L'organisme étudie le projet et rend ensuite sa décision.</p> <p>WM a également été recertifiée à Magog pour un projet de nichoirs en partenariat avec une école secondaire de la région.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que quelqu'un vient sur place pour la recertification?</i>	M. Vincelette indique qu'une biologiste du Québec travaillant pour le WHC est venue constater les projets en place sur le site.
<i>Est-ce qu'il serait possible de faire des partenariats avec les écoles secondaires de la région?</i>	<p>M. Vincelette rappelle qu'à Drummondville, WM travaille avec un organisme appelé GARAF (Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune). Il s'agit d'un regroupement de professeurs et de techniciens qui viennent faire des échantillonnages sur le site avec des élèves et qui développent des projets environnementaux (plantations d'arbres, réduction de l'érosion, programmes de suivi, etc.). M. Lacombe confirme que les élèves adorent ça. Le site devient un laboratoire d'étude.</p> <p>M. Vincelette indique que des démarches ont également été entamées auprès des scouts, mais qu'il est difficile de coordonner le processus.</p>
<i>Comment ces partenariats ont-ils été élaborés?</i>	<p>Comme le partenariat avec GARAF était déjà en vigueur avant que M. Vincelette ne soit embauché, il n'en connaît pas précisément l'origine.</p> <p>En Estrie, le COGESAF (Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François), l'organisme GARAF et WM se sont regroupés pour développer des projets dans la région.</p> <p>Pour le site de Sainte-Sophie, M. Vincelette n'a pas fait de démarches particulières, mais indique qu'il y a une ouverture sur le sujet.</p>
<i>Offrez-vous du support pour les projets du GARAF et du COGESAF?</i>	<p>WM peut fournir de la machinerie de temps à autre et de l'aide ponctuelle, mais c'est minime.</p> <p>Par exemple, ce sont les partenaires qui ont fourni les arbres, grâce à un programme de distribution d'arbres du ministère des Ressources naturelles (MRN).</p>

ACTION DE SUIVI :

- Faire le suivi du développement de projets potentiels visant la gestion des habitats fauniques pour le site de Sainte-Sophie.

5.5 Le projet d'agrandissement du site de Saint-Nicéphore : sortie du rapport du BAPE

M. Vincelette rappelle que le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Saint-Nicéphore de WM est en cours d'évaluation environnementale. Les audiences publiques conduites par le BAPE ont eu lieu au mois de mai et juin 2012. Au total, entre 20 et 25 mémoires y ont été reçus.

Le 15 novembre dernier, le BAPE a rendu public son rapport. Le BAPE suggère, entre autres choses, de réduire à 10 ans la durée d'exploitation du projet. D'autres recommandations se rapportent à la protection des milieux humides et à l'amélioration du système de suivi des odeurs.

Le ministre de l'Environnement doit maintenant formuler ses recommandations au gouvernement, qui rendra ensuite sa décision.

Les questions suivantes sont ensuite soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quelle sera la grandeur du site de Saint-Nicéphore par rapport à celui de Sainte-Sophie?</i>	M. Lacombe indique qu'il s'agit d'une superficie d'environ 48 hectares, soit une grandeur équivalente à ce qui a été autorisé à Sainte-Sophie.
<i>Quelle est l'espérance de vie du site agrandi de Saint-Nicéphore?</i>	M. Lacombe indique que l'espérance de vie est d'environ 20 ans.

PAUSE

6 RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1 Registre des plaintes

M. Vincelette indique que WM n'a pas reçu de nouvelles plaintes depuis la dernière rencontre du Comité.

6.2 Rapport annuel des visites du site Internet

M. Vincelette présente les plus récentes statistiques. Jusqu'à la présente date, 2534 visites ont été effectuées sur le site en 2012.

Le tableau du nombre de visiteurs du site Internet figure à l'Annexe 4.

M. Vincelette propose ensuite au Comité de présenter le registre des visites une fois par année, soit lors de la réunion avant la période des Fêtes. La proposition est acceptée par le Comité.

6.3 Suivi des travaux au site

M. Lacombe présente les photographies du suivi des travaux du site, qui comprennent principalement la construction d'une nouvelle cellule de la zone 5 et le recouvrement final d'une partie de la zone 4. M. Lacombe indique que les travaux devraient être terminés autour du 14 décembre 2012.

Ces photographies sont présentées en Annexe 5.

Les questions suivantes sont ensuite soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Sur les déchets, n'y a-t-il qu'une seule membrane?</i>	M. Lacombe indique que c'est une membrane qui a des propriétés élastiques lui permettant de conserver son étanchéité malgré le tassement des déchets.
<i>De quoi est composé l'ensemencement utilisé sur le site? (Photo 5)</i>	M. Lacombe explique que l'ensemencement hydraulique (la peinture verte) contient un produit collant, de l'engrais et des semences, avec 50 % de trèfle pour stabiliser la terre et limiter l'érosion. C'est le même ensemencement que celui utilisé pour les autoroutes.
<i>À quelle fréquence tondez-vous l'herbe sur le site?</i>	Une fois par année.

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Comment faites-vous pour voir s'il y a trop de biogaz sous la membrane? Est-ce que cela se voit à l'œil? (Photo 6)</i></p>	<p>M. Lacombe explique que la pression causée par un surplus de biogaz pousse la membrane, ce qu'il faut éviter, car celle-ci pourrait se déchirer.</p> <p>Les drains tubes sont utilisés pour capter le biogaz sous la membrane. Il s'agit d'un nouveau produit qui existe depuis environ cinq ans et qui a été mis à l'essai depuis 2010 par WM. Les drains s'incorporent entre deux membranes géotextiles et sont raccordés à un système de captation de biogaz, ce qui évite que la pression s'accumule sous la membrane.</p> <p>Des techniciens vont également vérifier les têtes de puits tous les mois pour s'assurer d'une pression adéquate et augmenter l'aspiration du biogaz au besoin.</p> <p>Ce système comprend plusieurs tubes à tous les 0.5 mètres</p>
<p><i>Les déchets sont accumulés sur 3 à 4 mètres de hauteur avant de les compacter. Une fois la compaction effectuée par WM, quelle en sera la hauteur finale?</i></p>	<p>M. Lacombe indique que ça n'a jamais été mesuré, mais qu'à l'œil, la hauteur est réduite environ de moitié.</p>
<p><i>À quel pourcentage les déchets sont-ils compactés?</i></p>	<p>M. Lacombe indique que c'est difficile à dire, puisque certaines matières se compactent plus facilement que d'autres.</p> <p>Les compacteurs font au moins trois va-et-vient.</p>
<p><i>Y a-t-il un vérificateur externe pour assurer la qualité de l'installation des membranes géotextiles?</i></p>	<p>Oui, un inspecteur en qualité, de la compagnie qui se charge d'installer les géomembranes, vérifie les installations. M. Lacombe souligne que WM fournit également un assureur de qualité. Il y a ainsi une double inspection.</p>
<p><i>Que fait l'inspecteur de qualité exactement?</i></p>	<p>M. Lacombe explique que l'inspecteur s'assure qu'il n'y a pas de fuites.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que vous effectuez des travaux à longueur d'année?</i>	M. Lacombe précise que les travaux arrêteront pour Noël et que l'excavation commencera en janvier.
<i>Engagez-vous des entreprises de la région pour ces travaux?</i>	M. Lacombe indique que, cette année, WM a engagé un entrepreneur de Valleyfield. Les entrepreneurs sont très occupés et n'ont souvent pas le temps de soumissionner. Il faut également être spécialisé et être en mesure de travailler alors que des opérations sont en cours sur le site.

7 PROCHAINE RÉUNION

M. Vincelette remercie encore une fois les membres du Comité pour leur participation à la rencontre et leur souhaite de joyeuses fêtes. Il est convenu que la prochaine rencontre du Comité de vigilance ait lieu le jeudi 14 mars 2013, à compter de 19 h.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 20 h 35.

Dave Charron et Isabelle Lachance
Rapporteurs de la réunion